

PROGRAMME de l'ISLAM campus

Le mode de vie de l'Islam

PRESENTATION

▼ APERÇU

VOTRE CLASSE

MATERIEL

Titre : Principes de l'Idéologie Islamique

Leçon 3 : Les devoirs de l'homme envers Dieu

- Introduction
- La prière
- Le jeûne
- Le Hajj

**Vous aurez
besoin de:**

La prière

Ed. B.A.A.

Le Hajj

Ed. B.A.A.

**Nouvel
Enseignement
du Fiqh**

Ed. B.A.A.

Leçon 3 Sujet 1

Conférence et Discussion

Le Programme de l'Islam

Le mode de vie de l'Islam

Les devoirs de l'homme envers Dieu

La législation islamique propose un programme pratique complet pour se rapprocher de Dieu. Les règles du culte nous permettent de prendre connaissance de la Volonté divine quant à la façon de L'adorer, et d'accéder à la véritable félicité et aux sphères spirituelles de l'homme dans la proximité de Dieu.

Introduction

{Je n'ai créé les djinns et les hommes que pour qu'ils M'adorent. Je n'attends aucun don de leur part. Je ne désire pas qu'ils Me nourrissent. Dieu est le Dispensateur de tous les biens; Il est le Maître inébranlable de la force.} (v.56-58, s.Ceux qui se déplacent rapidement LI)

• Le sens de nos actes d'adoration de Dieu

• Notre Seigneur a dit qu'Il ne nous a créés que pour que nous L'adorions. Que veut dire l'adoration (*al-'ibâdat*) ?

« L'adoration (*al-'ibâdat*) est toute parole, tout acte accomplis conformément aux ordres de Dieu Tout-Puissant et en obéissance à Dieu Tout-Puissant.

• Par exemple, je prie pour me rapprocher de Dieu, cette prière est un acte d'adoration. Par contre, si je prie pour que les gens me voient prier, pour qu'ils viennent acheter dans ma boutique ou qu'ils partent avec mon agence de voyage au Hajj, alors cette prière n'est pas un acte d'adoration, même si elle a l'apparence de la prière.

• Je dois me demander quelle est mon intention, ou aux ordres de qui j'obéis? Est-ce que mes pratiques cultuelles sont en vue d'obéir aux ordres de Dieu et de rechercher Sa Satisfaction? Car Dieu tient le compte des actes en fonction de l'intention. Par exemple, si je prends en charge un orphelin pour me rapprocher de Dieu Tout-Puissant, pour obéir à Son Ordre et parce que je sais que Dieu le Glorifié aime cette action, alors cette action est un acte d'adoration, en toute vérité.

- Prenons un autre exemple, réconcilier un couple qui s'est disputé. Si je le fais pour être bien vu dans la société (en vue des élections ou autres) alors, ce n'est pas un acte d'adoration. Mais si c'est en vue de satisfaire Dieu Tout-Puissant qui aime cela, cette action me rapproche de Dieu le Glorifié car il est rapporté que "*réconcilier des gens qui se disputent est meilleur qu'un an de prières et de jeûne*". De là, il apparaît que le temps passé à réconcilier des gens est un acte d'adoration.
- Ainsi, nous pouvons passer toute notre vie en actes d'adoration.

• Pourquoi Dieu nous demande de L'adorer ?

• « Dieu le Glorifié et le Très Elevé nous aurait créés et nous aurait ordonné de L'adorer parce qu'Il aurait besoin de notre adoration, de notre *khoms*, de notre *zakât* ? Non! Il n'en a pas besoin ! C'est Lui qui nous a donné tout es [les richesses] et c'est Lui qui nous a créés ! Il n'a pas besoin de notre adoration ! Même si tous les gens étaient athées, Il est riche, Il se suffit à Lui-même.

Alors, pour qui ? Pour quoi ? Et jusqu'où ? (...)

- Si Lui n'a pas besoin de nos actes d'adoration, est-ce que nous, nous en avons besoin?
- Oui ! Car à travers notre soumission / assujettissement à Dieu et nos actes d'adoration, nous nous trouvons beaucoup plus proches de Dieu.
- Quand Dieu, le Glorifié et le Très Elevé, nous ordonne de L'adorer et de nous soumettre à Lui, c'est pour nous faire parvenir à notre perfection, à notre pleine existence, à notre bonheur éternel, perpétuel; pour que nous atteignons notre puissance, la perfection, la majesté, la grandeur et la sainteté, en fonction de notre proximité d'avec Dieu le Très Elevé. Cela est pour nous et Dieu nous indique la voie à suivre pour y arriver. »

Sermons d'A'shûrâ' de Sayed H. NasrAllah, Ed. *As-Safwâ* p122-130 in *Le martyre de l'Imam Hussein* ^(P)
Ed. B.A.A., trad. Leila Sourani (pp192-195)

• L'adoration et l'obéissance à Dieu est l'entraînement de l'âme pour arriver à la soumission totale à Dieu : « Par suite de la constance dans les actes d'adoration, la soumission pratique devient un trait ancré dans l'âme. Et cela est l'un des secrets de la répétition des actes d'adoration et d'obéissance dans l'Islam. Dieu ordonna à son Prophète (s) de dire : **{Dis; "Oui, ma prière, mes pratiques religieuses, ma vie et ma mort appartiennent à Dieu, Seigneur des mondes}** (v. 162, s. Les Troupeaux VI) »

As-safar ilâ malakût, S. A. Noureddine, Ed. B.A.A. pp151-170 (2 éd) in *Le martyre de l'Imam Hussein* ^(P)
Ed. B.A.A., trad. Leila Sourani (p197)

• Les principaux actes d'adoration de l'Islam

Après la connaissance de Dieu, la prière, le jeûne et le Hajj constituent des piliers de la religion islamique du point de vue du culte. Si l'aspect dominant de ces actes est l'apparence de la relation privilégiée avec Dieu, il ne faut pas perdre de vue les autres dimensions (sociales, politiques, économiques, morales et spirituelles) de ces actes culturels ni l'impact de ces actes sur le devenir de l'homme vers sa perfection.

Lire la neuvième nuit de 'Ashûrâ': « L'Unicité et la soumission à Dieu » in *Le Martyre de l'Imam Hussein* ^(P) Ed. B.A.A., trad. Leila Sourani (pp187-202)

B.A.A. Institut Cours Libres sur l'Islam

Sujet : Conférence et Discussion Sujet 2 (message #)

Domaine : Leçon 3

Textes : Le grand savant l'Imam Khomeyni et extraits tirés du livre *La prière, pilier de la religion musulmane*

Leçon 3 Sujet 2 Conférence et Discussion

Le Programme de l'Islam

Le mode de vie de l'Islam

Les devoirs de l'homme envers Dieu

La législation islamique propose un programme pratique complet pour se rapprocher de Dieu. Les règles du culte nous permettent de prendre connaissance de la Volonté divine quant à la façon de L'adorer, et d'accéder à la véritable félicité et aux sphères spirituelles de l'homme dans la proximité de Dieu.

La prière

• L'importance de la prière

« La prière dans l'Islam est une pratique religieuse quotidienne dont les moments et le nombre de *raka'ats* (unités de prière) sont bien déterminés, durant laquelle le Musulman se tient debout, tourné vers la Qibla [dans la direction de la Ka'abah à La Mecque], cinq fois par jour, rendant à Dieu (qu'Il soit Loué !) un culte pur, attestant Son Unicité et implorant Son Secours, Son Pardon et Sa Guidance sur la bonne voie. »

Aux sources de la lumière (Recueils de hadiths)
Ed. al-Ghadîr, trad. Tamer Mostafa (p 255)

« La prière, [premier pilier de l'Islam] est un moyen privilégié pour établir un rapport direct avec Dieu. Elle est le lien de l'homme avec son Créateur. Si l'homme délaisse la prière, il coupe le lien avec son Créateur.

Dans le noble Coran, il est dit : **{Moi, en vérité, Je suis Dieu. Il n'y a de Dieu que Moi ! Adore-moi donc! Observe la prière pour M'évoquer !}** (v.14, s.Taha XX) **{Ceux qui sont assidus à leurs prières, ceux-là seront honorés dans les Jardins !}** (v.34-35, s. Les Degrés LXX){**Acquitte-toi de la prière, car la prière éloigne l'homme de la turpitude et des actions blâmables}**(v.45, s.L'Araignée XXIX) **{Acquittez-vous de la prière et ne soyez pas au nombre des Associationnistes !}** (v.31, s.Les Romains XXX)

Le Messager de Dieu^(s) dit : « *N'est pas de moi, celui qui néglige sa prière.* » (Bihâr, vol.79 p224) « *La première action de l'homme qui est considérée, le Jour du Jugement Dernier, est sa prière. Si elle est acceptée, toutes les autres choses sont considérées. Si elle est refusée, aucune autre de ses actions n'est considérée.* » (Bihâr, vol.79 p227)

Les Imams^(p) de la famille du Messager de Dieu^(s) disent : « *Nous n'intercédons pas pour celui qui néglige la prière.* » (Bihâr, vol.79 p227) C'est par la prière que s'élève notre âme vers Dieu et que se réalise notre spiritualité. « *La prière est l'ascension des croyants.* »

« Voici les règles apparentes de la prière, telles que Dieu nous les a transmises par l'intermédiaire de Son Messager, le Prophète Mohammed^(s), et que nous devons mettre en pratique pour manifester notre soumission à Dieu et pour L'adorer.

Il est important de savoir accomplir la prière, réciter correctement les paroles et exécuter les actes en conformité aux enseignements du Messager de Dieu^(s), pour nous rapprocher de Dieu, même si cela n'est pas suffisant.

Car, c'est en faisant attention aux actes et aux paroles véritables de la prière, en prenant conscience du sens de leur réalité profonde, en méditant dessus qu'on a accès aux dimensions spirituelles intérieures de la prière. Par la prière, on prépare son âme et son esprit à recevoir les émanations divines et à briller de la lumière de l'amour divin. L'apparent (le chemin de la législation islamique) est la voie de l'intérieur (de la spiritualité), indiquée par Dieu. Et ne pas prendre ce chemin, ce n'est pas adorer Dieu. »

● Qui ?

- « La prière est obligatoire pour toute personne musulmane, homme ou femme, enfant ou vieillard, responsable de ses actes devant Dieu, chargé de suivre la législation islamique (*mukallaf*) : tout être libre, ayant la raison, ayant atteint l'âge de la puberté légale (8 ans et 9 mois pour la fille et 14 ans et 6 mois pour le garçon en l'absence d'autres signes).

- La prière n'est jamais abandonnée (sauf par la femme durant ses règles ou après l'accouchement). Si, volontairement ou non, elle n'a pas été accomplie, elle doit être rattrapée.

● Quand ?

{**La prière est prescrite aux croyants à des moments déterminés.**} (v.103, s.Les Femmes IV) **5** fois par jour :
-la prière du matin (entre le lever net de l'aube et le lever du soleil), la prière de midi puis celle de l'après-midi (à partir du milieu de la journée au coucher réel du soleil), la prière du crépuscule (après le coucher du soleil) puis celle du soir (après le coucher légal du soleil jusqu'au milieu de la nuit).

Le Messager de Dieu (s) a dit : « *Le meilleur acte à faire est l'accomplissement de la prière à son premier moment.* » (Bihâr, vol 79 p226) Il est permis de regrouper les deux prières de midi et de l'après-midi, et celles du crépuscule et du soir. (Dans ce cas on ne répète pas l'*Adhan.*)

Autre prière obligatoire, celle des Signes lors d'un phénomène extraordinaire, effrayant pour la majorité des gens (comme le tremblement de terre, l'éclipse du soleil ou de la lune)

● Où ?

- On peut prier **partout**, dans la direction de la **Qiblah** (vers la noble Ka'abah située à La Mecque) et de préférence dans la **mosquée**. {**D'où que tu viennes, tourne ton visage vers la Mosquée Sacrée. Où que vous soyez, tournez votre visage vers elle.**} (v.148, s.La Vache II)

- On ne peut pas prier dans des endroits usurpés, instables, impurs d'impuretés liquides (pouvant être transmises au corps ou aux vêtements du prieur).

- Lors de la **prosternation**, le **front** doit être posé sur quelque chose de sec, pur, stable, provenant de la terre (pierre, marbre, brique, céramique, même carrelage ou ciment, ou sur ce qui pousse de la terre mais non utilisé pour la nourriture et l'habillement.)

● Conditions préliminaires

-Il faut être vêtu :

Pour les hommes : recouvrir au moins les parties intimes (antérieures et postérieures). Mais il est préférable de se vêtir entièrement. Pour les femmes : couvrir **tout le corps** sauf le visage, les mains et les pieds.

Les vêtements doivent être purs, licites (non-volés), ne pas être en or, ni en argent ni en soie pure (pour les hommes). Si c'est du cuir ou de la fourrure, il faut qu'il soit d'un animal qu'on peut manger, tué selon la loi islamique.

-Il faut être pur :

-Ne pas avoir d'impuretés sur le corps. (Sinon les enlever et purifier l'endroit)

-Ne pas être dans un état d'impuretés légales. (Sinon faire la "grande ablution" ou la douche rituelle (*al ghoisl*)).

-Et faire la "petite ablution" (*al wudû'*) pour la prière.

La prière, pilier de la religion musulmane – Son enseignement de façon simple et illustrée.
Ed. B.A.A., trad. Leila Sourani (pp16 &19)

● Les étapes de la prière de deux *raka'ats*

-On commence par l'appel à la prière (*al adhân*) et l'annonce du début de la prière (*al-iqâmat*) ;

-puis se tenir debout, immobile (avec l'intention de prier), prononcer la "*takbîrat-al-ihram*" et réciter deux sourates du Coran ;

-s'incliner et glorifier Dieu puis se redresser jusqu'à la position debout ;

-se prosterner et glorifier Dieu, puis se redresser de la prosternation en s'asseyant sur les talons, se prosterner une seconde fois et glorifier Dieu, puis se redresser en s'asseyant sur les talons ;

-puis se lever et réciter les deux sourates, faire une petite invocation (*al qunût*) ;

-s'incliner et glorifier Dieu, se redresser jusqu'à la position debout ;

-se prosterner et glorifier Dieu, se redresser en s'asseyant sur les talons, se prosterner une seconde fois et glorifier Dieu, se redresser en s'asseyant sur les talons ;

-réciter le témoignage (*at-tashahhud*) puis les salutations finales (*at-taslîm*).

● Pour la prière de 3 *raka'ats* (après le coucher du soleil), quand on a fini les deux *raka'ats* et le témoignage (*at-tashahhud*), on ne récite pas les salutations finales (*at-taslîm*) mais on se lève pour effectuer une 3ème *raka'at* identique à la première, sauf qu'à la place de réciter le Coran, on dit à voix basse et en **arabe**, une fois obligatoirement, 3 fois de façon recommandée; "***Subhâna-llâh! Wa al-hamdu-li-llâh! Wa lâ ilâha illâ-llâh! Wa-llâhu Akbar!***" (Gloire à Dieu! Et Louange à Dieu! Et il n'y a pas de dieu autre que Dieu! Et Dieu est plus Grand!)

Quand on a fini cette 3ème *raka'at*, au moment de se dresser de la 2de prosternation, on récite à nouveau le témoignage (*at-tashahhud*) puis les salutations finales (*at-taslîm*).

● Pour les prières de midi, de l'après-midi et du soir qui sont de quatre *raka'ats*.

A la fin de la 3ème *raka'at*, on se redresse de la 2de prosternation, on s'assoit un peu sur les talons et on se relève comme lors de la 1ère et on effectue une 4ème *raka'at* comme la 3ème, en récitant les glorifications à la place du Coran. Quand on a fini la 2de prosternation de la 4ème *raka'at*, on se redresse, on s'assoit sur les talons et on récite le témoignage (*at-tashahhud*) puis les salutations finales (*at-taslîm*).

● La présence du cœur

Le prieur doit **avoir le cœur présent** durant toute la prière, c'est-à-dire:

-faire attention à la prière, à ses actes et à ses paroles,

-s'orienter entièrement vers la Présence de Celui qui est adoré, uniquement vers Lui,

-avoir conscience qu'il s'adresse à Dieu Tout-Puissant et ne ressentir que Sa Grandeur et Sa Majesté,

-vider son cœur de tout ce qui n'est pas Dieu et ne pas penser à autre chose qu'à Dieu.

Il se tient debout devant son Seigneur comme un humble serviteur devant son maître. Il ressent à la fois crainte et espoir, amour et vénération. Il fait alors des efforts pour satisfaire son Maître et se prémunir

contre tout ce qui empêcherait l'acceptation de sa prière: l'orgueil, l'ostentation, la rancune, la prétention, la médisance ...

Ainsi, tant qu'il est préoccupé à éduquer son coeur à travers la prière, l'apparent touche l'intérieur, et son coeur s'ouvre et se met à parler comme un enfant et grandit, grandit ... pour se rapprocher davantage de Dieu et de la félicité éternelle.

La prière, pilier de la religion musulmane – Son enseignement de façon simple et illustrée.
Ed. B.A.A., trad. Leila Sourani (pp39-61)

● Après la prière

Il est fortement recommandé de façon confirmée, de réciter, après chaque prière obligatoire (et même recommandée), une invocation et les glorifications de Sayyidat Fâtimah az-Zahrâ^(p) : 34 fois **Allâhu Akbar !** Dieu est plus Grand ! 33 fois **Al-hamdu-li-llâh !** Louange à Dieu ! 33 fois **Subhânu-llâh !** Gloire à Dieu!

La prière, pilier de la religion musulmane – Son enseignement de façon simple et illustrée.
Ed. B.A.A., trad. Leila Sourani (pp62)

« Tu as appelé l'invocation (de Toi) acte d'adoration et son abandon orgueil » disait l'Imam as-Sajjâd^(p) (le quatrième Imam). L'Imam Khomeynî(qs) déclara : « En dehors du fait que le souvenir de Dieu et Son invocation à tout instant constituent la voie unique vers la perfection absolue, sa pratique est en même temps d'un apport efficace pour établir l'ordre et l'équité dans la société ; il faut enseigner aux gens à vivre continuellement dans le souvenir de Dieu. »

in *Entretiens avec Dieu I*
Ed. B.A.A. trad. Leila Sourani (p9)

Vous est-il arrivé de vouloir communiquer directement avec Dieu ? Qu'avez-vous fait alors ?

Leçon 3 Sujet 3

Conférence et Discussion

Le Programme de l'Islam

Le mode de vie de l'Islam

Les devoirs de l'homme envers Dieu

La législation islamique propose un programme pratique complet pour se rapprocher de Dieu. Les règles du culte nous permettent de prendre connaissance de la Volonté divine quant à la façon de L'adorer, et d'accéder à la véritable félicité et aux sphères spirituelles de l'homme dans la proximité de Dieu.

Le jeûne

- Le sens du jeûne

« **{Ô vous qui croyez! Le jeûne vous est prescrit, comme il a été prescrit à ceux qui vous ont précédés. Peut-être craignez-vous Dieu !}** (v.183, s.La Vache II)

Par ce verset, comme dans les Messages célestes précédents, Dieu Tout-Puissant nous exhorte à jeûner pendant tout le mois de Ramadan, c'est-à-dire à nous abstenir de boire et de manger depuis l'aube jusqu'au crépuscule. Cette obligation individuelle concerne à peu près l'ensemble des membres de la société (sauf exceptions), transformant cet acte culturel individuel en une pratique collective, l'ensemble des gens partageant en même temps, une même épreuve personnelle et l'arrêtant au même moment.

Dieu nous assure que c'est un bien pour nous : **{Jeûner est un bien pour vous. Peut-être le comprendrez-vous !}** (v.184, s. La Vache II) Et comment n'en serait-il pas ainsi quand on sait que durant ce mois, nous sommes invités à être les hôtes d'honneur de Dieu et que la rétribution de ce jeûne c'est Dieu, d'après le hadith sacré : « *Le jeûne est pour Moi et c'est Moi sa rétribution.* »

Il s'agit donc pour nous de saisir cette extraordinaire occasion et de répondre à cette glorieuse invitation en nous débarrassant de tout ce qui nous empêche de nous approcher de Dieu et en purifiant notre cœur, d'autant plus que durant ce mois, tous nos efforts sont récompensés et nos appels entendus.

C'est pourquoi le Messager de Dieu nous encourage, pendant ce mois béni, à nous repentir de nos péchés, à nous améliorer et à modifier nos comportements, à demander pardon à Dieu, à lire le noble Coran, à

implorer Dieu, car pendant ce mois béni, Dieu écoute plus particulièrement les implorations de Ses serviteurs, répond à ceux qui L'appellent, satisfait ceux qui Le sollicitent, si leur intention est sincère. »

Entretiens avec Dieu I
Ed. B.A.A., trad. Leila Sourani, (p7)

● Les conditions du jeûne

Il est obligatoire de jeûner pendant le mois de Ramadan quand on remplit les conditions du jeûne : la puberté, la raison, la conscience, ne pas être "indisposée" (règles, lochies – pour les femmes), ne pas être malade ni que le jeûne ne nuise, ne pas être en déplacement d'une distance qui nécessite l'écourtement de la prière.

Il est interdit de jeûner les deux jours de l'Aïd (le jour de fête à la fin du mois de Ramadan, le 1^{er} Shawâl, et celui du Sacrifice, le 10 Dhû al-Hujjah).

Pour qu'il soit accepté par Dieu, il faut être musulman, avoir la foi et en avoir l'intention (au plus tard avant l'aube, jusqu'à midi avec excuse).

● Ce qui invalide le jeûne

Manger, boire, se masturber, avoir des rapports sexuels quels qu'ils soient (l'invalidation s'annule si c'est par force et non si c'est par oubli ou par contrainte), se faire un lavement avec un liquide (injections, piqûres permises), vomir volontairement, rester en état d'impureté du *janâbat* intentionnellement jusqu'à l'aube (ou par ignorance, et par oubli pour les jeûnes de Ramadan et de son rattrapage), plonger la tête sous l'eau (par précaution obligatoire), faire pénétrer de la poussière épaisse jusque dans la gorge, fomenter intentionnellement des mensonges contre Dieu le Très Haut, Son Messager^(s) et les Imams^(p) (selon l'avis le plus fort *al aqwâ*) et l'ensemble des Prophètes^(p) et des Légataires^(p) par précaution.

Si le jeûne du mois de Ramadan a été invalidé pour une raison ou une autre, **il doit être rattrapé** (avec paiement d'une amende (*kafârah*) ou non), selon les causes, les conditions de la rupture du jeûne.

Ceux qui sont dispensés de rattraper le jeûne du mois de Ramadan

-le fou, celui qui a perdu connaissance et qui donc a rompu son jeûne avec excuse.

-l'incroyant de naissance, qui n'a pas jeûné durant son incroyance

-le sunnite après son passage au chiïsme, s'il a jeûné conformément à son ancienne confession sunnite ou sa nouvelle chiïte.

-celui qui est devenu majeur au dernier jour du mois de Ramadan, même si c'est avant midi. Le jeûne de ce jour ne lui est pas obligatoire et il n'a pas à le rattraper.

-celui qui est mort avant la fin du mois de Ramadan et qui avait des jours à rattraper de ce mois pour maladie, menstruation ou autres.

● La Zakât de la rupture du jeûne (*al fitrat*)

A la fin du mois de jeûne du mois de Ramadan, on paye une sorte d'aumône donnée aux pauvres le matin de l'Aïd : la Zakât de la rupture du jeûne (*Zakât al-fitra*), d'une valeur équivalente à 2kg831 de n'importe quelle nourriture.

Pour le faire, il faut en avoir l'intention, être *mukallaf*, libre, riche, payer pour lui et pour toute personne considérée comme faisant partie de la famille, présente chez lui la nuit de l'Aïd, la verser à partir du début de la nuit de l'Aïd jusqu'au midi de l'Aïd, la donner de préférence aux pauvres croyants (même des proches) et à leurs enfants.

Nouvel Enseignement du Fiqh, Abrégé du Droit Islamique
Ed. B.A.A., trad. Leila Sourani (pp60-64 & 75)

Le jeûne des Musulmans est-il semblable à celui des Chrétiens ? En quoi se ressemblent-ils et en quoi se distinguent-ils ?

Lire le discours du Messager de Dieu sur le mois béni de Ramadan, in *Entretiens avec Dieu*, Ed. B.A.A., trad. Leila Sourani (pp11-16)

Leçon 3 Sujet 4

Conférence et Discussion

Le Programme de l'Islam

Le mode de vie de l'Islam

Les devoirs de l'homme envers Dieu

La législation islamique propose un programme pratique complet pour se rapprocher de Dieu. Les règles du culte nous permettent de prendre connaissance de la Volonté divine quant à la façon de L'adorer, et d'accéder à la véritable félicité et aux sphères spirituelles de l'homme dans la proximité de Dieu.

Le Hajj

- Le sens du Hajj

{**Appelle les hommes au pèlerinage...**} (v.27, s. XXII Le Hajj) Appel de Dieu, transmis par l'intermédiaire de Son Messager(s), adressé aux hommes (et femmes) de venir des quatre coins du monde pour effectuer ensemble le pèlerinage à la Maison de Dieu.

« Le pèlerinage à La Mecque dans l'Islam [le troisième pilier de l'Islam] consiste en une émigration de l'homme, en son corps et en son esprit, vers le Seigneur des mondes, afin de Lui rendre un culte pur et d'être son hôte durant la période du Hajj après avoir quitté sa famille, ses biens et ses plaisirs temporels, uniquement poussé par l'amour profond qu'il éprouve envers son Créateur et par l'ardent désir spirituel de recevoir Son Pardon et Sa Miséricorde, tout en répondant à son Appel. »

Aux sources de la lumière (Recueils de hadiths)
Ed. al-Ghadîr, trad. Tamer Mostafa (p 379)

Pour émigrer vers Dieu, le pèlerin musulman « doit dépenser une partie de ses biens pour effectuer le *Hajj*, ensuite, se mettre en état de sacralisation en des endroits précis afin de pouvoir pénétrer dans la ville sainte de la Mecque. C'est-à-dire se dépouiller de tous les appareils de ce monde-ci pour ne se couvrir que de deux morceaux d'étoffe, évoquant le Jour du Jugement Dernier, avec une unique intention, celle d'effectuer le *Hajj* pour répondre à l'appel de Dieu: "*Labbayka*", (me voici à Toi) et lui rendre un culte pur. Alors, il est invité à se rendre auprès de la Maison de Dieu, à se réfugier comme une colombe dans ce lieu pur où la sécurité est assurée pour tous les hommes, les animaux, les plantes jusqu'aux pierres qui ne doivent pas être prises en dehors du *Haram*.

En obéissant à Dieu et en respectant Ses interdits, il est amené à ne plus se préoccuper de lui-même, de son corps, de son confort et de ses désirs, à ne plus perdre son temps dans de vaines discussions et dans des polémiques stériles. Ecole de la patience, de l'endurance, de la piété en s'abstenant de faire des péchés, de la lutte contre soi-même (le grand *Jihad*), de la maîtrise de soi : « *Il a peu de valeur celui qui se rend à la maison de Dieu sans avoir en lui trois qualités: une crainte révérentielle de Dieu qui l'empêche de Lui désobéir, une maîtrise de soi qui réprime sa colère, une bienveillance envers ceux qui lui tiennent compagnie* », disait l'Imam al Bâqer^(p).

Le Hajj, le pèlerinage de l'Islam
Ed. B.A.A., trad. Leila Sourani (pp7-8)

● Les conditions d'obligation du Hajj

Le *Hajj* de l'Islam est obligatoire une fois dans la vie, pour toute personne ayant atteint l'âge de la maturité légale, saine d'esprit, libre et qui a les moyens financiers (matériels), corporels (la santé), de trajet (la route sûre et ouverte), temporels: (les contraintes temporelles).

● **Le Hajj obligatoire (le *Hajj at-Tamata'a*)** (pour ceux qui habitent à plus de 48 miles (86.4 km) de la Mecque.)

Ses conditions :

Avoir l'intention et faire les deux parties du Hajj obligatoire durant les 3 mois du *Hajj* (*Shawal, Dhû al Qaa'dat et Dhû al Hujjat* (en entier)), à la même année, par et pour une seule personne.

Son déroulement :

Le *Hajj Al Tamata'* est composé de deux principales parties : *U'mrat at-Tamata'* (qui prépare au *Hajj*) et le *Hajj at-Tamata'* (au sens strict). Pour chacune des parties, il y a des actes particuliers:

a) Les actes de l'*U'mrat at -Tamata'*:

- 1) La mise en état de sacralisation (l'*Ihram*) dans un des lieux fixés
- 2) *At-Tawaf* autour de la *Kaabah* (7x)
- 3) Sa prière (2 *rakaats* derrière *Maqam Ibrahim* (p))
- 4) *As-Sai'î* entre *Safa'* et *Marwa* (7x)
- 5) La coupe de cheveux ou d'un ongle qui marque la rupture de l'*Ihram*

b) Les actes du *Hajj Al-Tamata'*:

- 1) L' *Ihram* de la Mecque
- 2) La station à *Arafat* le 9 Dhû Al Hujjat, de midi au coucher du soleil
- 3) La station à *Masha'r Al Haram (Al Muzdalifa)*
- 4) La lapidation de la grande colonne appelée *Al-Jamara al kubra ou al-A'qaba* avec 7 petits cailloux
- 5) Le sacrifice
- 6) Se raser ou se couper une mèche de cheveux ou un ongle qui marque la rupture de l'*Ihram*, levée des interdits sauf celui du parfum et des femmes
- 7) Le *Tawaf al Hajj* autour de la *Kaabah* (7x)
- 8) La prière d'*at-Tawaf*
- 9) *As-Sai'î* entre *Safa'* et *Marwa* (7x) qui marque la levée de l'interdit du parfum
- 10) *Tawaf an-Nisa'* autour de la *Kaabah* (7x)
- 11) La prière de *Tawaf an-Nisâ'* qui marque la levée de l'interdit des femmes
- 12) Le séjour à Mina, la nuit du 11 Dhû al Hujjat
- 13) La lapidation des 3 colonnes, le 11ème jour (7 pierres visées pour chaque colonne)
- 14) Le séjour à Mina, la nuit du 12 Dhû al Hujjat
- 15) La lapidation des 3 colonnes, le 12ème jour (7 pierres visées pour chaque colonne)

- Les 24 interdits durant l'état de sacralisation (*al-Ihrâm*)

La chasse terrestre, les relations sexuelles et le regard avec désir, la masturbation, l'usage de parfum, l'établissement de contrat de mariage pour soi-même ou pour quelqu'un d'autre, le port de vêtements cousus (pour les hommes), le maquillage des yeux avec du *Kohl*, le regard dans un miroir, le port de quelque chose qui recouvre la partie supérieure des pieds (pour les hommes), la turpitude (mensonges, paroles blasphématoires...), la polémique (dire "*lâ wallâhi*", "*balâ wallâhi*"...), tuer les bestioles du corps comme les puces, les poux..., l'embellissement (port de bagues, henné), se parer de bijoux (pour les femmes), l'apposition d'huile (ou de graisse), enlever un (ou des) cheveux (ou poils), se couvrir la tête (pour les hommes), se couvrir le visage (pour les femmes), se mettre à l'ombre lors des déplacements (pour les hommes), faire sortir du sang de son corps, se couper les ongles ou les limer..., s'arracher une dent (même si le sang ne coule pas), arracher ou couper des herbes ou des arbres dans le *Haram*, le port d'armes telles que l'épée, le poignard etc..

Le Hajj, le pèlerinage de l'Islam
Ed. B.A.A., trad. Leila Sourani (pp18 & 40-45 & 65)

- Les invocations (notamment à Arafat)

L'Imam al-Bâqer^(p), évoquant les bienfaits du Hajj (in Bihar al-Anwar vol.96 p16) a dit : « *Celui qui fait le Hajj et l'U'mrat sont les hôtes de Dieu. S'ils Le sollicitent, Il les exauce ; S'ils L'appellent, Il leur répond ; S'ils Lui demandent la pitié, Il prend pitié d'eux ; S'ils se taisent, Il prend l'initiative de leur [donner]. En échange d'un dirham, ils en reçoivent un million.* »

Le Hajj est un moment privilégié pour invoquer Dieu, notamment à 'Arafat, le jour de 'Arafat.

Le Hajj, le pèlerinage de l'Islam
Ed. B.A.A., trad. Leila Sourani (p13 & 202)

Avez-vous déjà vu des images du Hajj à la télévision ou ailleurs ? Ces images ont-elles eu des effets sur vous ?
Quelles interrogations cela vous a-t-il suscitées ?

Leçon 3 Devoir

Le Programme de l'Islam

Le mode de vie de l'Islam

Activités : Les devoirs de l'homme envers Dieu

Lecture

Lire les deux invocations concernant le mois du Ramadan No44 et No45 in *As-Sahîfah as-Sajjâdiyyah* de l'Imam as-Sajjâd^(p) Ed. B.A.A., trad. Leila Sourani

Lire « La présentation » du livre *Le Hajj, le pèlerinage de l'Islam* Ed. B.A.A., trad. Leila Sourani (pages 7-14)

Activités

Vous avez envie de prier Dieu comme Dieu le veut ? Alors lisez le livre : *La prière, pilier de la religion musulmane – Son enseignement de façon simple et illustrée*. Ed. B.A.A.

Vous pouvez trouver dans le livre : *Entretiens intimes avec Dieu* (Ed. B.A.A.) des petites invocations des Infaillibles^(p) pour après les prières (notamment les pages 283-313)

Vous voulez jeûner selon les règles de l'Islam ? Alors lisez les pages 60-64 in *Nouvel Enseignement du Fiqh – Abrégé du Droit Islamique*, Ed. B.A.A. Trad. Leila Sourani

Pour en savoir plus sur les invocations que l'on récite durant le Hajj, lisez *Le Hajj, le pèlerinage de l'Islam*, Ed. B.A.A., trad. Leila Sourani (la seconde partie des pages 155 - 395)

Leçon 3 Exercices de révision

Le Programme de l'Islam

Le mode de vie de l'Islam

Test : Les devoirs de l'homme envers Dieu

1- La prière a une forme spéciale qu'il faut respecter pour qu'elle soit acceptée par Dieu.

A. Vrai

B. Faux

2- Il n'y a que les Musulmans qui jeûnent.

A. Vrai

B. Faux

3- Le Hajj est obligatoire une fois dans la vie pour tout Musulman qui en remplit les conditions.

A. Vrai

B. Faux

4- Le Hajj consiste en un certain nombre d'actes cultuels à pratiquer à Médine.

A. Vrai

B. Faux

5- L'intention de se rapprocher de Dieu compte dans la réalisation et l'acceptation des actes cultuels.

A. Vrai

B. Faux

Correction

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 |
| A | B | A | B | A |